

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-01-B**

Date de convocation : 03 mars 2025

Date de la séance : 10 mars 2025 à 14h00

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvéze – M 2025-06-T

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (6)	Excusés (3)	Absents (2)
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD		Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON	Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Gérard RAINERI	Jean-François PERILHOU	
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON		Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,

Vu la délibération n° 2025-01 relative au programme d'actions 2025 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de mettre en consultation un marché public de travaux passé dans le respect des préconisations des procédures adaptées (publication au profil d'acheteur et journal d'annonces légales).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-01-B**

Ce marché de travaux comprend des travaux de plantations, de bucheronnage, de débroussaillage et scarification des atterrissements sur le périmètre du SMOP.

Le marché est annuel, renouvelable 3 fois de manière tacite, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché est accord cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique, sans montant minimum.

Le marché est découpé en 3 lots.

Options interdites- variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

Chaque lot est assorti d'un montant maximum annuel qui équivaut à la somme de la totalité des montants des bons de commande qui pourront être émis.

N° et intitulé du lot	Montant maximum annuel par lot (€ HT)
Lot n°1 : Gestion et restauration de la végétation de l'Ouveze et ses affluents – Secteur aval	100 000
Lot n°2 : Gestion et restauration de la végétation de l'Ouveze et ses affluents – Secteur amont	65 000
Lot n°3 : Gestion et restauration des bancs sédimentaires – Bassin versant	85 000

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le profil d'acheteur du SMOP à l'adresse internet suivante : www.marches-demat.com.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée selon la pondération suivante :

Critère	
Prix des prestations (60 points)	Rapport au moins disant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-01-B**

Valeur technique jugée sur le mémoire remis (40 points)	La notation de la valeur technique repose sur les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Organisation générale du chantier et dispositions techniques proposées par le candidat, y compris le matériel et les moyens humains prévus (20 points)• Mesures particulières proposées pour assurer la sécurité des personnes (10 points)• Mesures particulières pour assurer la protection de l'environnement (10 points)
--	--

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Absentions : 0

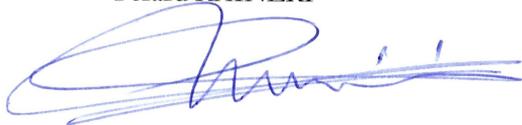
Suite à l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

APPROUVE les caractéristiques énoncées du marché M2025-06-T, le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les caractéristiques énoncées de mise en concurrence,

DECIDE d'engager la consultation en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.